

Cote du document:	<u>EB 2009/98/R.13/Rev.2</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>10 a)</u>
Date:	<u>17 décembre 2009</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Révision des Principes et critères en matière de prêts

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-huitième session
Rome, 15-17 décembre 2009

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Rutsel Martha

Conseiller juridique

téléphone: +39 06 5459 2457

courriel: r.martha@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à soumettre au Conseil des gouverneurs, à sa trente-troisième session, la résolution figurant au paragraphe 7.

Révision des Principes et critères en matière de prêts

1. Aux termes de sa résolution 154/XXXII sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA, le Conseil des gouverneurs a décidé ce qui suit:

"Sur proposition du Président, le Conseil d'administration soumettra à la trente-troisième session du Conseil des gouverneurs des propositions visant à modifier les Principes et critères en matière de prêts afin de diversifier les conditions de financement offertes par le FIDA et de consolider les relations de partenariat entre le Fonds et les États membres qui utilisent ses ressources".
2. En application de cette décision, le Président a constitué un groupe de travail interdépartemental chargé de réviser les Principes et critères en matière de prêts et de présenter des propositions d'amendement lors d'un séminaire informel du Conseil d'administration organisé le 11 septembre 2009.
3. Lors de ce séminaire, les membres du Conseil d'administration ont dit craindre que les Principes et critères en matière de prêts, adoptés en 1978 et dont la dernière modification remontait à 1998, n'aient perdu de leur pertinence pour les activités du FIDA. Les membres du Conseil d'administration présents à ce séminaire sont parvenus à la conclusion qu'il était nécessaire de mettre à jour ces principes et critères à la lumière du rôle actuel du Fonds et que le document devrait être rendu plus concis et renforcer le pouvoir du Conseil d'administration.
4. Il a donc été décidé qu'il ne serait pas opportun de soumettre un document à l'examen du Conseil d'administration à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en décembre 2009. Celui-ci ne sera donc pas en mesure de présenter à la trente-troisième session du Conseil des gouverneurs les amendements qu'il est proposé d'apporter aux Principes et critères en matière de prêts, comme l'a demandé le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 154/XXXII.
5. Par contre, à la suite des délibérations de la quatre-vingt-dix-huitième session du Conseil d'administration, il a été proposé que le Conseil présente à la trente-troisième session du Conseil des gouverneurs, en 2011, une version révisée en profondeur des Principes et critères en matière de prêts qui prenne en compte tous les faits nouveaux survenus depuis la dernière révision datant de 1998 et qui définisse de manière claire et concise les principaux principes et critères applicables aux financements accordés par le Fonds.
6. En outre, plusieurs États membres ont demandé au Fonds d'accorder des financements à des conditions similaires aux "conditions durcies" proposées par l'Association internationale de développement. Dans l'attente de l'adoption de la version révisée des Principes et critères en matière de prêts, le Conseil d'administration propose que le Conseil des gouverneurs l'autorise à créer une catégorie de prêts accordés à des conditions plus rigoureuses.

RÉSOLUTION

7. Le Conseil d'administration décide de présenter la proposition de résolution ci-après à la trente-troisième session du Conseil des gouverneurs pour adoption:

"Sur proposition du Président, le Conseil d'administration soumettra à la trente-quatrième session du Conseil des gouverneurs, en 2011, une version révisée des Principes et critères en matière de prêts qui tienne compte de l'évolution de la situation depuis 1998, date de la dernière révision desdits principes et critères, et énonce de manière concise et claire les grands principes et critères applicables aux financements octroyés par le Fonds.

Dans l'attente de l'adoption de la version révisée des Principes et critères en matière de prêts par le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration sera habilité à créer une catégorie de prêt à des conditions similaires à celles dont sont assortis les prêts proposés à des conditions plus rigoureuses par l'Association internationale de développement (IDA) et d'appliquer ces conditions aux prêts accordés par le FIDA aux pays auxquels l'IDA accorde de telles conditions."

